

Département de la Somme
Arrondissement d'Amiens
Canton de Corbie
Commune de Marcelcave

Arrêté municipal

Le Maire de la commune de Marcelcave

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle - livre 1 - signalisation des routes 8^{ème} partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu le code de la route (2^{ème} partie) annexé au décret n° 58-1217 du 13 décembre 1958, relatif à la police de la circulation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'assainissement rue Alexandre Gruit et rue du Bois du 13 septembre 2021 au 11 octobre 2021 par l'entreprise BARRIQUAND et qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de préserver la sécurité des usagers et des agents de chantier.

Arrête

Article 1.

Pendant toute la durée des travaux d'assainissement, prévus du 13 septembre au 11 octobre 2021, la circulation rue Alexandre Gruit (du 1 au 15) et rue du Bois sera interdite (sauf riverains) et le stationnement sera interdit au droit et à l'avancement des travaux. Une déviation sera mise en place.

Article 2.

Cette réglementation sera portée à la connaissance des usagers de la voie par la pose de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3.

Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Fait à Marcelcave, le 2 septembre 2021
Le Maire,
Alain SAVOIE


